

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-554

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **société de déménagement transports GINOUX**, dont le siège social est situé a **LE CANNET DES MAURES, rue Paul Cornu- ZA le Portaret, 83340**, dans le cadre d'un déménagement au 22 Rue Voltaire à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules entre le n°24 et le n°30 de la Rue Voltaire à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Vendredi 28 novembre 2025, de 7h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit entre le n°24 et le n°30 de la Rue Voltaire à Firminy :

- Les 4 places de stationnement situées entre le n°24 et le n°30 Rue Voltaire seront neutralisées et réservées à **la société de déménagement transports GINOUX** afin de stationner un camion de déménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société de déménagement transports GINOUX**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **la société de déménagement transports GINOUX**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO